

**CONSEIL MUNICIPAL du 2 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mai à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil - 5 place de la Mairie - sous la Présidence de Mme Sophie CHEVRINAIS, Maire de Touquin.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames Mélanie AUBRY, Evelyne CASSON, Valérie DIBLING, Sandrine KONDRATIEFF, Sabrina LAZARUS - Messieurs Bernard BRIGOT, Rémi COURTIN, F.X. DECHAMPS, Jean-Pierre DELAHAYE et Alain DURMORD

Absents excusés : Jean-Louis BOYOT et Johnny MINGUY.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DELAHAYE

1. Le compte rendu du 29 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

**2. Délibération n°29/05/2023 (annule et remplace délibération no.14/02/2023 du 28/02/2023)**

***SDESM : délégation de travaux dans le cadre de la modernisation des installations d'éclairage public et de réduction lumineuse***

**Considérant** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

**Considérant** que la commune de TOUQUIN est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

**Considérant** l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet de modernisation des installations d'éclairage public et de réduction de la pollution lumineuse en 2023,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 44 137,00 € ht (soit 52 965,00 € ttc)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **Transfère** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **Demande** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la modernisation des installations d'éclairage public et de réduction de la pollution lumineuse sur le réseau d'éclairage public (suivant listes des points lumineux répertoriés dans l'APS),
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **Autorise** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

**3. Délibération n°30/05/2023 (annule et remplace délibération no.08/01/2023 du 20/01/2023)**

***Région Ile-de-France : demande de subvention « Réhabiliter plutôt que construire »***

Madame le Maire soumet le projet de réhabilitation du bâtiment communal sis à l'arrière du bâtiment de la Mairie (5 place de la Mairie) afin d'y installer un cabinet d'infirmière, un médecin généraliste et pour y créer un logement locatif et propose de solliciter la Région Ile-de-France dans le cadre de la subvention « Réhabiliter plutôt que construire ».

L'opération envisagée est en adéquation avec les projets subventionnables, à savoir :

- Opération de revitalisation de bâtiments existants destinés à accueillir un équipement public,
- Pré-études opérationnelles visant à définir la faisabilité d'une opération de réhabilitation de bâtiments dans les communes,
- Création ou transformation de logements communaux.

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, :**

- **Approuve** le programme des études et des travaux présentés pour réhabiliter le bâtiment sis derrière le 5 Place de la Mairie,
- **Sollicite** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution de subvention dans le cadre de « Réhabiliter plutôt que construire » au taux maximum,
- **S'engage et donne** toute latitude à Madame le Maire pour signer la convention afférente avec la Région,
- **S'engage** à accueillir un stagiaire ou un alternant pour une durée de deux mois minimum (cf. délibération du CR 08-16 du 18 février 2016).

#### **4. Délibération n°31/05/2023**

##### ***Participations versées par la collectivité aux syndicats scolaires intercommunaux***

A la demande du Service de Gestion Comptable de Coulommiers, Madame le Maire propose de confirmer le vote du budget 2023 concernant le versement des subventions de fonctionnement 2023 au SIVOS de Hautefeuille-Pézarches-Touquin et au SMIVOS de Rozay-en-Brie.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- accepte le montant des contributions demandées pour l'année 2023 (votées au BP 2023 compte dépenses fonctionnement no. 65568), à savoir :
  - SIVOS de Hautefeuille-Pézarches-Touquin 180 616,76 €
  - SMIVOS de Rozay-en-Brie 18 460,61 €
- Le règlement des sommes dues se fera par acompte, à réception des titres de recettes correspondants.

La séance est levée à 19h40.

**Rappel des délibérations prises :**

**Délibération n°29/05/2023 SDESM : délégation de travaux dans le cadre de la modernisation des installations d'éclairage public et de réduction lumineuse**

**Délibération n°30/05/2023 Région Ile-de-France : demande de subvention « Réhabiliter plutôt que construire »**

**Délibération n°31/05/2023 Participations versées par la collectivité aux syndicats scolaires intercommunaux**

Les membres présents ont signé.

**SIGNATURES** : Le Maire, Sophie CHEVRINAIS

AUBRY Mélanie	
BOYOT Jean-Louis - Absent excusé	BRIGOT Bernard
CASSON Evelyne	COURTIN Rémi
DECHAMPS François-Xavier	DELAHAYE Jean-Pierre
DIBLING Valérie	DURMORD Alain
KONDRATIEFF Sandrine	LAZARUS Sabrina
MINGUY Johnny - Absent excusé	